



N° AP-2022/26
Paraphe NL

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN ETABLISSEMENT DU 1^{ER} GROUPE – CHAPELLE SAINTE-ANNE

Le Maire de FOUESNANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 111-8-3, R 111-19-11 & R 123-46,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995, modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A),

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (établissement du 1^{er} groupe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2008/0197 du 13 février 2008 du Préfet du Finistère relatif à la Commission Consultative de la Sécurité et de l'Accessibilité dans les Etablissements Recevant du Public et Immeubles de Grande Hauteur (E.R.P et I.G.H),

Vu l'avis de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH émis le 13 mai 2011,

Considérant les travaux de rénovation et de renforcement de la charpente effectués en 2019 et 2020,

Considérant la réfection totale de l'installation électrique avec éclairage de secours et alarme incendie,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'établissement Chapelle St ANNE, sis Route de Sainte-Anne, dont le classement est de type V et de 3^{ème} catégorie, est autorisé à ouvrir au public

ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précitée.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Préfet du Finistère,

- Monsieur le Directeur Départemental des services d'Incendie et de Secours - Service Prévention

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

- Service Communication, Mairie de FOUESNANT,

chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 6 juillet 2022

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Municipality of Fouesnant is visible, partially overlapping the signature. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE FOUESNANT' around the perimeter. The signature is written in blue ink and is highly stylized.

Roger LE GOFF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.